



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mardi 5 septembre 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Jean-Baptiste Rondeau
- Nancy Grimard
- André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Claire Rioux.

Est également présent Monsieur Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h00.**

**2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023
5. Adoption des comptes à approuver d'août 2023
6. Correspondance
7. Administration et législation
  - 7.1. Dépôt et lecture de la lettre *Fin d'enquêtes – allégations de conflit d'intérêts en lien avec le projet d'aménagement d'un parc éolien.*
  - 7.2. Augmentation de la limite de paiement quotidienne des fournisseurs personnalisés dans chez Desjardins Affaires.
  - 7.3. Ajustement du montant de l'emprunt temporaire concernant le règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000\$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal.
  - 7.4. Obtention de deux cartes de crédit Visa Desjardins Affaires.
  - 7.5. Conclusion d'une entente de paiement ferme dans le cadre du projet éolien Arthabaska de Boralex Développement Canada inc.
  - 7.6. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
  - 7.7. Adoption d'une politique de confidentialité
8. Suivi de dossiers
9. Voirie
  - 9.1. Autorisation de contracté de gré à gré avec Marquage Traçage Québec inc. pour le contrat de lignage des rues et des stationnements de la Municipalité
10. Hygiène du milieu
11. Aménagement et urbanisme
12. Loisirs et culture
  - 12.1. Participation à la Journée nationale de l'arbre 2023
  - 12.2. Demande de soutien dans le cadre de la mise à jour de la politique des aînés – MADA
13. Varia et affaires nouvelles
  - 13.1. Tirage de la paire de billets – Journée nationale des personnes aînées
14. Questions du public

15. Levée de l'assemblée ou ajournement

Résolution  
numéro  
23-09-2602

Sur proposition de Jean-Daniel Lavertu il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

3  
Résolution  
numéro  
23-09-2603

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

Sur proposition de Jessika Boisvert, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 8 août 2023.

ADOPTÉE

4  
Résolution  
numéro  
23-09-2604

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2023

Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire 8 août 2023.

ADOPTÉE

5  
Résolution  
numéro  
23-09-2605

Adoption des comptes à approuver d'août 2023

Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu d'adopter les comptes à approuver d'août 2023 au montant de **44 310.36 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :

Fournisseurs	Montant	Détails
Ville de Warwick	22 422.82\$	Entente intermunicipale incendie – 50%
MRC Arthabaska	6 606.56\$	Gestion des matières résiduelles – Juillet 2023
Climco Service	5 173.88 \$	Thermopompe Canair 36 000 BTU
MRC Arthabaska	2 522.00\$	5 <sup>e</sup> versement - Quote part
FQM Assurances	2 104.79\$	Modification police d'assurance – Valeur assurée

De même, les salaires versés pour la période d'août 2023 : **7 807.57 \$**

ADOPTÉE

6

Correspondance

- Fondation CLSC Suzor-Côté, Invitation à lunch poutine le 7 septembre 2023 de 11h à 14h dans les Fromagerie Victoria (2\$ redonnés pour chaque poutine vendue)
- Centre d'entraide Contact. Demande annuelle de soutien financier

7

Administration et législation

7.1.

Dépôt

Dépôt et lecture de la lettre Fin d'enquêtes – allégations de conflit d'intérêts en lien avec le projet d'aménagement d'un parc éolien.

7.2.

Résolution  
numéro  
23-09-2606

Augmentation de la limite de paiement quotidienne des fournisseurs personnalisés dans chez Desjardins Affaires

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 402 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et délégrant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir de dépenses qui exige que les dépenses non-incompressibles doivent être adoptées par le Conseil municipal avant que le déboursé soit fait;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité effectue la majorité de ses paiements le lendemain de la séance ordinaire du Conseil municipal, après l'approbation des dépenses par le celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire réduire le nombre de paiements émis par chèques;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite en ligne actuelle pour le paiement des fournisseurs de type « personnalisés », soit de 10 000.00\$ par jour, est insuffisante;

**ATTENDU QUE** les travaux d'agrandissement du bureau municipal généreront des factures plus élevées qu'à l'habitude;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'augmentation de la limite de paiement quotidienne des fournisseurs personnalisés à 100 000,00\$;

D'autoriser Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier à procéder à la demande.

**ADOPTÉ**

**7.3.  
Résolution  
numéro  
23-09-2607**

**Ajustement du montant de l'emprunt temporaire concernant le règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000\$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 427 spécifie que la somme à emprunter temporairement est de 1 200 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les subventions obtenues jusqu'ici sont les suivantes :

- Aide financière de 924 000,00\$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;
- Aide financière de 21 371,21\$ provenant de la MRC d'Arthabaska dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour la portion de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne peut pas emprunter temporairement plus que la somme des subventions reçues, soit un total de 945 371.21\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ajuster le montant de l'emprunt temporaire au montant des subventions reçues, soit de 924 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales et de 21 371.21\$ provenant de la MRC d'Arthabaska dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour la portion de la bibliothèque pour un total de 945 371.21\$;

**ADOPTÉE**

**7.4.  
Résolution  
numéro  
23-09-2608**

**Obtention de deux cartes de crédit Visa Desjardins Affaires**

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses municipales doivent être déboursées sur le champ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire obtenir une carte de crédit lors des déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** Desjardins Affaires nous offre une carte de crédit selon les modalités suivantes :

- Frais annuels de 60\$
- Aucun frais pour l'émission de cartes;
- Taux d'intérêts de 8.5%;
- 1% de remise en argent sur tous les achats effectués dès que le volume d'achats atteint 12 000\$ jusqu'à concurrence de 500 000\$ qui sera annuellement versée à la date d'ouverture du compte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil devra désigner les signataires de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil devra désigner les utilisateurs/prestataires qui obtiendront des cartes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'autoriser** Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier et Claire Rioux, Mairesse, à signer l'entente pour l'obtention de deux cartes de crédits;

**D'autoriser** Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier et Claire Rioux, Mairesse, à obtenir des cartes de crédit;

**D'autoriser** deux cartes de crédit ayant une limite de 2 500\$ chacune;

**QUE** les utilisateurs des cartes de crédit doivent fournir les factures allant avec les transactions effectuées, sans quoi, l'utilisateur sera facturé pour la dépense non-justifiée;

**QUE** la Municipalité s'engage à remettre ses états financiers à Desjardins Affaires pour obtenir ses cartes de crédit;

**QUE** la Municipalité s'engage à remettre à Desjardins Affaires les documents dont l'*Entente d'utilisation d'une carte de crédit municipale par un.e employé.e ou un.e élu.e* qui contiendra le nom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone cellulaire ainsi que les conditions d'utilisation de la carte de crédit.

**ADOPTÉ**

**7.5.  
Résolution  
23-09-2609**

**Conclusion d'une entente de paiement ferme dans le cadre du projet éolien Arthabaska de Boralex Développement Canada inc.**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Boralex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC d'Arthabaska, un projet éolien d'une puissance envisagée de 200 à 300 MW et composé d'environ 30 à 45 éoliennes, dont un certain nombre sont susceptibles d'être implantées dans le territoire de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick (ci-après le « Projet éolien »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2.2.5 des documents de l'Appel d'offres prévoit que tout soumissionnaire doit démontrer son engagement à verser à la Collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet éolien un montant annuel de 6 227 \$ par MW installé sur le territoire de ladite Collectivité locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick constitue une entité faisant partie de la Collectivité locale au sens de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** Boralex s'engage à verser (ou à faire en sorte que la société de projet qui sera constituée aux fins du développement, de la construction et de l'opération du Projet éolien verse) des paiements fermes par MW installé à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick suivant les termes de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, Boralex a soumis une entente de paiement ferme en application de l'article 2.2.5 de l'Appel d'offres, laquelle entente se trouve en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« Entente de paiement ferme »);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité accepte les termes et conditions contenus à l'Entente de paiement ferme;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer l'Entente de paiement ferme pour la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**QUE** la direction générale soit autorisée à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**7.6.  
Résolution  
23-09-2610**

#### **Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**ATTENDU QUE** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**ATTENDU QUE** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**ATTENDU QUE** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**ATTENDU QUE** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**ATTENDU** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**ATTENDU QUE** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**ATTENDU QUE** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**ATTENDU QUE** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toutes nouvelles obligations ou conditions pour assurer sa réussite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick demande aux gouvernements du Québec et du Canada

**DE** conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**D'**augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

**DE** n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

**DE** permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

**DE** rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Sébastien Schneeberger et Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉ**

**7.7.**  
**Résolution**  
**23-09-2611**

#### **Adoption d'une politique de confidentialité**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec exige que les organismes publics se dotent d'une politique de protection des renseignements personnels conformément aux normes édictées par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a mis à la disposition de ses citoyen.ne.s un site web;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède et manipule des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a été présentée à tous les élu.e.s, il y a dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la *Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick* soit adoptée.

**ADOPTÉE**

**8**  
**9**

**Suivi de dossiers**  
**Voirie**

**9.1.**  
**Résolution**  
**23-09-2612**

#### **Autorisation de contracté de gré à gré avec Marquage Traçage Québec inc. pour le contrat de lignage des rues et des stationnements de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien des voies de circulation est nécessaire pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage des voies est effacé sur plusieurs routes;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux emplacements de stationnement seront définis avec ce marquage;

**CONSIDÉRANT** les demandes d’offres de prix envoyées le 17 juillet 2023 à plusieurs entreprises;

**CONSIDÉRANT** l’offre de prix reçue le 26 juillet 2023 provenant de Marquage Traçage Québec inc. au montant de 8 501. 05\$ taxes incluses pour les services suivants :

- 18 670 mètres linéaires de lignes jaunes simples;
- 44 cases de stationnement d’autos;
- 4 cases de stationnement de motos;
- 2 bandes d’arrêt blanches
- 1 défense de stationner
- 1 stationnement handicapé
- 1 traverse piétonnière

**Le Conseil municipal a décidé de reporter cet ouvrage au printemps 2024.**

## **REPORTÉ**

**10**  
**11**  
**12**  
**12.1.**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-09-2613**

**Hygiène du milieu**  
**Aménagement du territoire**  
**Loisirs et culture**

### **Participation à la Journée nationale de l’arbre 2023**

**CONSIDÉRANT** le désir du Conseil municipal d’augmenter le couvert forestier à Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

**CONSIDÉRANT** le désir du Conseil municipal de participer au concours « Gagner une activité de plantation d’arbres » et qu’elle ait lieu gratuitement à Sainte-Élizabeth-de-Warwick l’an prochain;

**CONSIDÉRANT** les efforts du Conseil municipal afin d’améliorer l’autonomie alimentaire durable de la communauté, notamment avec le Jardin autofertile;

**CONSIDÉRANT** les sept frênes abattus, n’ayant pas survécus à l’agrile du frêne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**DE** participer à la Journée nationale de l’Arbre la semaine du 20 septembre 2023;

**D’**autoriser Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier à inscrire la Municipalité au concours;

**DE** procéder à l’achat de six arbres fruitiers;

**DE** planter les arbres dans le Parc municipal, entre le terrain de tennis et les modules de jeux;

**DE** prélever la somme au GL 02-610-00-649 – Embellissement.

**D’**autoriser Arbres Canada à diffuser sur ses médias sociaux notre activité.

## **ADOPTÉ**

**12.2.**  
**Résolution**  
**23-09-2614**

### **Demande de soutien dans le cadre de la mise à jour de la politique des aînés – MADA**

**CONSIDÉRANT** l’importance que la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

**CONSIDÉRANT** l’importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**CONSIDÉRANT** que la MRC d'Arthabaska déposera une demande collective où elle agira comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick participe à la demande collective de la MRC auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement de sa propre politique des aînés (MADA);

**QUE** Jean-Daniel Lavertu, élu municipal, soit reconnu comme responsable des questions aînés sur le territoire de notre municipalité et que celui-ci (ou celle-ci) agisse comme représentant du Conseil municipal sur le comité responsable de la démarche de renouvellement de la politique MADA de notre Municipalité;

**QUE** cet élu soumette au conseil la liste des personnes qui se retrouveront sur ce comité afin d'obtenir l'accord du Conseil;

**QUE** le Directeur général et greffier-trésorier, Johny Desrochers Leblanc, soit autorisé à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

#### **ADOPTÉ**

**13**  
**13.1.**

#### **Varia et affaires nouvelles**

##### **Tirage de la paire de billets – Journée nationale des personnes aînées**

La paire de billets pour le spectacle organisé par la Table de concertation pour les personnes aînées de la MRC d'Arthabaska est remise à Diane Marcotte.

**14**  
**15**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-09-2615**

#### **Questions du public** **Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu de lever l'assemblée à 20h00.**

#### **ADOPTÉE**

---

*Claire Rioux*  
*Mairesse*

---

*Johny Desrochers Leblanc*  
*Directeur général et greffier-trésorier*